

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/092 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE DELEGUER A L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU RESEAU NATURA 2000 EN MER AUTOUR DE LA CORSE

SEANCE DU 3 MAI 2011

L'An deux mille onze et le trois mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. NICOLAI Marc-Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
M. SUZZONI Etienne à M. SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4424-35 relatif aux compétences de la CTC en matière d'environnement,

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7, R. 414-8-1 à R. 414-8-6 et R. 414-11 à R.414-24 relatifs à la gestion des sites Natura 2000,
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'Environnement,
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- VU** la lettre circulaire en date du 14 janvier 2009 du Secrétaire Général de la Mer et du Directeur Général de l'Aménagement du Logement et de la Nature adressée aux Préfets Maritimes concernant la gestion des sites Natura 2000 en mer,
- VU** la convention triennale du 1^{er} octobre 2010 relative au déploiement du réseau Natura 2000 en mer en Corse entre la l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse (CTC),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, la Collectivité Territoriale de Corse définit les actions qu'elle entend conduire pour la protection de l'environnement dans l'île et détermine ses priorités en matière de développement local,

CONSIDERANT que l'Office de l'Environnement de la Corse a pour mission, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité Territoriale de Corse, d'assurer la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse,

CONSIDERANT l'originalité du partenariat avec l'Etat et l'importance concernant la mise en œuvre de la politique de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen au large des côtes de la Corse (réseau Natura 2000 en mer),

CONSIDERANT les compétences reconnues de gestionnaire d'aires marines protégées développées par l'Office de l'Environnement de la Corse et sa responsabilité dans l'élaboration de l'Analyse Stratégique Régionale de Corse afin d'aboutir à un réseau cohérent d'aires marines protégées.

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de déléguer à l'Office de l'Environnement de la Corse la mise en œuvre de la convention triennale de partenariat relative au déploiement du réseau Natura 2000 en mer.

ARTICLE 2 :

AUTORISE l'Office de l'Environnement de la Corse à élaborer et signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à la bonne exécution des missions prévues à la convention susvisée.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Délégation à l'Office de l'Environnement de la Corse de la mise en œuvre de la convention triennale de partenariat relative au déploiement du réseau Natura 2000 en mer

Ci-joint en annexe :

- Convention triennale relative au déploiement du réseau Natura 2000 en mer en Corse entre la l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) en date du 1^{er} octobre 2010.

Préambule

La lutte contre la perte de biodiversité figure parmi les grands enjeux de la stratégie européenne en faveur de la préservation des richesses naturelles et de l'aménagement concerté des espaces dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires.

A ce titre, Natura 2000 est la priorité politique du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), à la fois parce qu'elle vise à répondre aux engagements communautaires de la France, et parce qu'elle est l'un des principaux outils de l'application du Grenelle de l'environnement dans les domaines qu'elle couvre.

La Corse est concernée par de nombreux sites Natura 2000 terrestres et marins.

Pour être en mesure de répondre à l'objectif visant à doter chaque site d'une instance de concertation (COPIL) et d'un document d'objectifs (DOCOB) avant la fin 2012, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) ont signé une convention de partenariat aux termes de laquelle cette dernière a accepté de prendre en charge un certain nombre de missions assurées jusqu'alors par les seuls services de l'Etat.

I - Mise en œuvre de la convention triennale entre l'Etat et la CTC par l'OEC

L'Etat assure la mise en œuvre des politiques du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), notamment en matière de conservation de la biodiversité. A cet égard, il est le garant vis-à-vis de la commission européenne de la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La loi de décentralisation de 2002 a confié à la CTC des missions de mise en valeur, de gestion, d'animation et de promotion du patrimoine naturel de la Corse.

En créant l'Office de l'Environnement de la Corse à travers l'article 57 de la loi du 13 mai 1991, le législateur a souhaité doter notre île d'un Etablissement public spécifique en charge d'impulser et de coordonner la politique régionale dans ce domaine. S'il a complété le dispositif original qui prévaut en Corse en prolongeant l'action de la Collectivité Territoriale de Corse à travers ses Agences et Offices, il a

également voulu conférer une dimension transversale et essentielle à l'environnement conçu comme le support indispensable de toute forme de développement durable.

La présente délégation définit le contenu et les modalités du partenariat original et unique en France avec l'Etat concernant la mise en œuvre de la politique de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen au large des côtes de la Corse (réseau Natura 2000 en mer).

Ce partenariat relève de la programmation et du suivi des actions, de l'ingénierie administrative et financière, de la coordination et de l'animation des partenaires, ou encore de la communication, à l'exclusion de tous les actes de procédures relevant de la seule autorité administrative de l'Etat.

Il concerne notamment les sites suivants :

- site (pSIC) FR 9402015 Bouches de Bonifacio, Iles des Moines,
- site (ZPS) FR 9410021 Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio,
- site (pSIC) FR 9402016 Pointe de Senetosa et prolongements,
- site (pSIC) FR 9402014 Grand herbier de la côte orientale
- site (pSIC) FR9402013 Plateau du Cap Corse
- site (ZPS) FR9412009 Plateau du Cap Corse
- site (pSIC) FR9402010 Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio
- site (ZPS) FR9410096 Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio
- site (pSIC) FR9402017 Golfe d'Ajaccio
- site (ZPS) FR9412010 Capu Rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Calvi
- site (pSIC) FR9402018 Capu Rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi

Afin d'assurer le déploiement conjoint de Natura 2000 en mer en collaboration avec l'Etat pour une durée de 3 ans, l'Office de l'Environnement de la Corse mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice des missions et activités. Il sollicitera l'Etat afin de disposer des crédits nécessaires à la réalisation de ses différentes missions, notamment dans le cadre du PO FEDER.

Il effectuera au titre du monitoring général du dispositif Natura 2000 en mer une restitution périodique aux services du MEEDDM des données sur l'avancement des opérations et répondra à toute demande d'information ou enquête relative aux missions qui lui seront déléguées dans le cadre du déploiement de Natura 2000 en mer autour de la Corse. Une instance de pilotage, qui se réunira au moins une fois par an, est chargée notamment de statuer sur le partage de l'action entre l'Etat et la CTC. Il sera assisté d'un comité technique ad hoc, qui se réunira en tant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, chargé d'assurer l'harmonisation, la coordination et le suivi des différentes interventions.

Afin de poursuivre ce dossier, je vous propose de valider l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.